

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS784

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le 2° de l'article L. 162-1-14-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , en particulier dans les établissements de santé publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous souhaitons alerter sur le phénomène des dépassements d'honoraires dans les hôpitaux publics.

En 2016, les médecins ayant exercé une activité privée dans des hôpitaux publics ont facturé 70 millions d'euros de dépassements d'honoraires. En particulier, l'abus est manifeste pour les 7 % de médecins représentant 55 % du total de dépassements d'honoraires. 7 d'entre eux ont même facturé plus de 450 000 €. Cette tendance ne disparaît pas, gagne les hôpitaux de proximité, et n'est évidemment pas en adéquation avec les exigences du service public.

Revoir à la hausse la régulation de l'exercice libéral dans les établissements de santé public est donc nécessaire.